

Presle

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 et R.104-34 du code de l'urbanisme pour une carte communale

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Élaboration de la carte communale

Annexe 3 : Auto-évaluation environnementale

VERDI

1.1 RAPPEL DU PROJET PORTE PAR LA CARTE COMMUNALE

Projet porte par la carte communale

La procédure d'élaboration de la carte communale de Presle a été prescrite par **délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2025**.

Outre les enjeux issus du diagnostic présentés précédemment, il convient de rappeler les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, tels qu'ils ont été définis par le conseil municipal :

- Prendre en compte l'évolution du cadre législatif et réglementaire, et notamment les dispositions issues de la loi Climat et Résilience, en intégrant les nouveaux enjeux liés à la sobriété foncière et à la limitation de l'artificialisation des sols ;
- Accompagner le développement urbain du territoire en se dotant d'un document d'urbanisme permettant de définir et de délimiter les **secteurs constructibles**, dans lesquels les constructions sont autorisées, ainsi que **les secteurs non constructibles**, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation ;
- Assurer la mise en compatibilité de la carte communale avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Métropole Savoie, approuvé le **8 février 2020**, et notamment avec les évolutions apportées par sa **modification simplifiée n°2**, approuvée le **6 février 2026**.

Projet démographique

Dynamique démographique et objectifs de production de logements

Après une période de décroissance démographique depuis 2007, la commune connaît une nouvelle dynamique depuis 2017, portée principalement par un solde migratoire positif.

Face à cette nouvelle dynamique, la commune est exposée à une pression foncière liée aux nombreuses demandes de permis de construire sur le territoire.

Soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), la commune dispose d'une marge de manœuvre restreinte pour répondre à ces demandes. Cette contrainte engendre des incertitudes : des permis de construire sont déposés sans garantie que les parcelles soient réellement constructibles. La carte communale permettra de clarifier les terrains constructibles.

Afin d'évaluer le besoin en logements à l'horizon 2036, le point de départ démographique retenu correspond à la population des ménages recensée en 2023 sur la commune, soit **424 habitants**.

Le scénario de croissance démographique retenu pour le projet communal s'appuie sur l'objectif fixé par le SCoT d'un taux de croissance annuel moyen de **+0,85 %** sur la période **2015-2040** pour les **communes rurales**. L'ambition démographique portée par la commune est donc de **+0,85 % par an** à l'horizon **2036**.

L'application de ce taux de croissance conduit à une augmentation estimée de **49 habitants supplémentaires**, portant ainsi la population communale à **473 habitants** au **1^{er} janvier 2036**.

Besoin en logements

La taille moyenne des ménages étant estimée à **2,01 personnes** en **2036**, le scénario retenu prévoit la nécessité de construire **20 logements** pour maintenir la population actuelle et **25 logements** pour accompagner la croissance démographique, soit un total de **45 logements** à produire. Selon la base SITADEL, **2 logements** ont été réalisés entre le **1^{er} janvier 2023** et le **1^{er} janvier 2026**. Il reste donc à produire **43 logements** sur la période **1^{er} janvier 2026 – 1^{er} janvier 2036**.

Analyse foncière et potentiel de production

L'analyse foncière menée fait apparaître un potentiel de production de **28 logements** en densification (dents creuses) et **1 logement** en renouvellement urbain.

Perspective d'extension urbaine

Le projet de carte communale prévoit l'ouverture à l'urbanisation de **4 secteurs en extension urbaine** à vocation d'habitat.

Secteur 1 : Construction d'un nouveau pôle Mairie/École/Logements locatifs

Ce secteur d'extension correspond au projet du nouveau bâtiment-pôle regroupant la future mairie, la nouvelle école avec ses équipements périscolaires, ainsi que des logements locatifs.

Cet important tènement de **0,69 ha** de prairie constitue un foncier public communal, acquis auprès d'un exploitant qui n'utilisait plus ces parcelles. La topographie du secteur permettra la réalisation d'un bâtiment sur plusieurs niveaux, limitant ainsi son emprise au sol. Ce projet répond à un triple objectif :

- **Services publics** : la nouvelle mairie, implantée au rez-de-chaussée, sera adaptée aux personnes à mobilité réduite, contrairement à la mairie actuelle située à l'étage du bâtiment existant. La nouvelle école, prévue à l'étage du nouveau bâtiment, permettra d'accueillir de nouveaux enfants avec une salle de classe supplémentaire, consolidant ainsi le rôle de Presle à l'échelle de la vallée des Huiles. En effet, Presle est en regroupement pédagogique intercommunal et accueille les enfants de la commune du Verneil ainsi qu'une partie des enfants de la commune de La Table. L'école actuelle est composée de deux classes tous niveaux, rassemblant maternelle et élémentaire. Actuellement, la restauration scolaire se fait dans la salle polyvalente de la commune ; le nouveau projet prévoit une cantine dans le nouveau bâtiment, ce qui évitera les déplacements des scolaires le long de la route le midi.

Annexe 3 : Auto-évaluation environnementale de la procédure d'élaboration de la carte communale de Presle

- **Habitat** : le nouveau bâtiment intégrera également des logements permettant de répondre aux besoins actuels. Le bâtiment de la mairie possède déjà un logement à l'étage.

- **Réhabilitation du bâtiment existant** : ce nouveau projet induit la réhabilitation de l'ancien bâtiment pour créer un nouveau logement à la place de la mairie actuelle et, en rez-de-chaussée, un « tiers-lieu » qui sera défini dans le projet : restauration, épicerie, café associatif, spectacles...



■ **Périmètre du secteur 1 et vue du tènement depuis le parking.**

Source : VERDI.

Secteur 2 : Extension au centre-village

Le secteur 2 à vocation d'habitat correspond à une surface de **0,17 hectare**. Cette extension en continuité du centre-village est située sur un tènement naturel ne présentant en revanche pas d'enjeu agricole. Le secteur est accessible depuis la rue du Bassin par un chemin.



■ Périmètre du secteur 2 et chemin d'accès depuis la route du Bassin.
Source : VERDI.

Secteur 3 : Extension au hameau de Pierre Grosse

Le secteur 3 à vocation d'habitat correspond à une surface de **0,32 hectare**. Ce secteur est situé au hameau Pierre Grosse à environ 200 mètres du centre-village sur un terrain de moindre enjeu agricole entre le bâti existant la route de Montessuit. Le secteur est accessible depuis la route de Montessuit.



Périmètre du secteur 3 et vue depuis la route de Montessuit.
Source : VERDI.

Secteur 4 : Extension au hameau de Montessuit

Le secteur 4 à vocation d'habitat correspond à une surface de **0,14 hectare**. Ce tènement de prairie situé au hameau de Montessuit à environ 300 mètres du centre-village ne présente aucun enjeu agricole. Il est accessible depuis la route de Montessuit.



Périmètre du secteur 4 et vue depuis la route de Montessuit.
Source : VERDI.

DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES ET DE LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE

Se reporter à la notice de présentation.

1.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Rappel de l'état initial de l'environnement

Milieux physiques et naturels

Ce qu'il faut retenir

- Le territoire de Presle est concerné par une ZNIEFF de type II et deux ZNIEFF de type I. Située au sud de la commune, la ZNIEFF de type II couvre **965 ha, soit 83,4 % du territoire communal**. Les deux ZNIEFF de type I représentent :

- Le col du Champet et le col d'Albateran : **43 ha, soit 3,7 % du territoire ;**
- La combe de la Frêche, la combe de Lachat, le plan de Lai et la combe de l'Arbet Neuf : **102 ha, soit 8,8 % du territoire.**

- Les **réservoirs de biodiversité** identifiés par le SCoT de Métropole Savoie sont principalement situés au sud-est de la commune, sur les versants du massif des Hurtières. Ils englobent les ZNIEFF de type I.

- Un **corridor biologique** traverse également le nord de la commune, au niveau des espaces urbanisés, entre les hameaux de Preslette et du Chapelet.

Les principaux enjeux environnementaux concernent la **trame verte**, avec les espaces boisés de feuillus et de conifères de l'étage montagnard, les prairies et alpages de l'étage subalpin, ainsi que les bosquets et forêts de feuillus de l'étage collinéen, qui s'insèrent au sein des hameaux dispersés de la haute vallée des Huiles et sur les replats de la commune.

Les éléments de la **trame bleue** devront également être pris en compte dans l'élaboration de la carte communale. La ressource en eau constitue un enjeu important sur le territoire, avec la présence de nombreuses sources, de cours d'eau et de zones humides identifiées par le SCoT.

La commune devra ainsi veiller à préserver la biodiversité locale, limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, lutter contre les pollutions et prendre en compte la ressource en eau et les zones humides dans l'élaboration de la carte communale.

Paysage et patrimoine

Ce qu'il faut retenir

- Dans le diagnostic paysager réalisé par le CAUE de la Savoie, la commune de Presle appartient à l'ensemble paysager de la **Combe de Savoie – Val Gelon**.
- Quatre entités paysagères peuvent être identifiées sur le territoire communal :
 - **Le fond de la haute vallée des Huiles**, qui comprend le bourg, des hameaux dispersés, des paysages marqués par la présence de haies et de prairies.
 - **Les versants et les replats**, caractérisés par des hameaux dispersés, des bosquets, moins de haies et des prairies.
 - **Les espaces forestiers de l'étage montagnard**, composés de forêts mixtes de feuillus et de conifères.
 - **Les prairies et les alpages** de l'étage subalpin.

Le SCoT de Métropole Savoie considère le paysage comme un élément essentiel du cadre de vie et de l'identité du territoire. L'objectif principal est de préserver les paysages, notamment en portant une attention particulière aux **coupures paysagères** et aux **grandes entités paysagères visibles depuis les routes vertes et les routes rurales de caractère**.

- La commune possède également plusieurs éléments de petit patrimoine, comme des chapelles, qu'il convient de préserver.

Dans l'élaboration de sa Carte Communale, Presle devra intégrer les **enjeux agricoles du territoire**, qui participent à la structuration du paysage communal. Il s'agira notamment de préserver au maximum le foncier agricole, d'anticiper les éventuels départs d'agriculteurs et d'identifier précisément les **bâtiments agricoles** concernés par un **périmètre de réciprocité**.

Les éléments de la trame verte et bleue devront également être pris en compte dans le rapport de présentation. La délimitation des zones constructibles ne devra pas remettre en cause les **continuités écologiques** ni les **caractéristiques paysagères** de la commune.

Risques et nuisances

Ce qu'il faut retenir

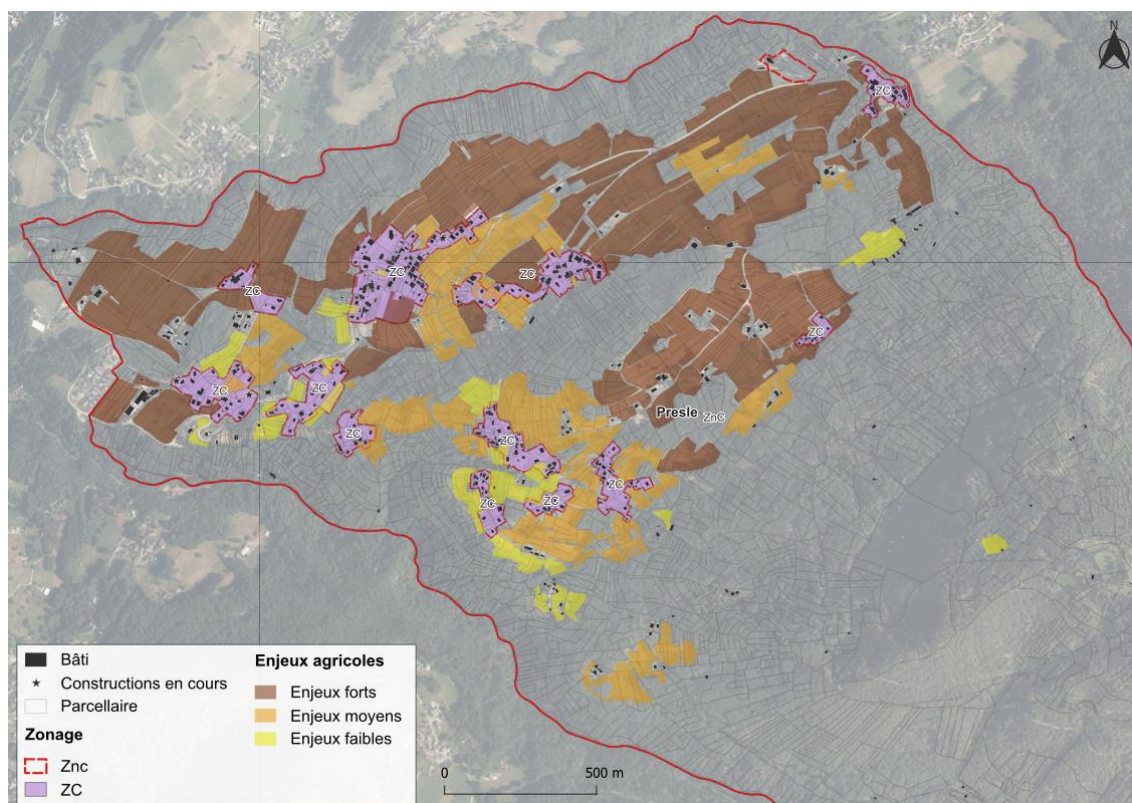
- Le principal risque sur la commune de Presle est le risque d'inondation. La commune a connu **deux épisodes d'inondation importants en 1982 et en 1997**. Ces événements ont entraîné des coulées de boue et ont été classés en **catastrophe naturelle**.
- La commune est également concernée par un **risque moyen de retrait-gonflement des argiles**. Ce risque se situe principalement sur les versants du massif des Hurtières.
- Presle n'est concernée ni par un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)**, ni par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**.
- La commune ne présente pas de risque industriel. De plus, son éloignement des agglomérations chambérienne et grenobloise limite les nuisances et les différentes sources de pollution. La qualité de l'air à Presle est principalement dégradée par la présence **d'ozone (O₃)**.
- La commune est aussi particulièrement exposée au risque de **feux de forêt**, comme les communes voisines de la haute vallée des Huiles. Certains secteurs du territoire sont identifiés comme présentant un **risque fort de feux de forêt**.

Presle devra intégrer les enjeux de gestion des risques dans la révision de la Carte Communale, notamment concernant la gestion des eaux pluviales permettant d'atténuer les risques d'inondation.

Les principaux enjeux environnementaux de la commune de Presle concernent la conservation des zones humides, la préservation des réservoirs de biodiversité et la protection du corridor biologique. À l'instar des autres documents d'urbanisme, qu'ils soient communaux ou intercommunaux, une vigilance accrue doit être accordée à la gestion de la ressource en eau (eau potable, assainissement et eaux pluviales).

1.3 INCIDENCES DU PROJET

Incidence sur l'agriculture



■ Croisement entre le zonage et les enjeux agricoles.

Source : CASMB.

Presle est une commune avec une identité rurale et l'activité agricole pastorale constitue un pilier de son économie locale et un élément clé de la préservation de ses paysages et de son patrimoine. Le projet d'élaboration de la carte communale a pleinement intégré cette dimension, en agissant activement pour la protection du milieu agricole. La carte communale prend notamment en compte l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc (CASMB) qui identifie les enjeux agricoles plus ou moins forts sur le territoire.

La zone constructible représente une surface de **27,1 ha**, soit **2,3 %** du territoire.

La zone constructible a été délimitée en suivant la trame bâtie existante. Toutefois, le projet communal prévoit plusieurs secteurs d'ouverture à l'urbanisation (en extension urbaine) qui entraîneront la consommation de foncier agricole.

1.3.1.1 Incidences des secteurs d'extension sur l'activité agricole

Secteur 1 : Construction d'un nouveau pôle Mairie/École/Logements locatifs

Annexe 3 : Auto-évaluation environnementale de la procédure d'élaboration de la carte communale de Presle

Ce secteur d'extension correspond au projet du nouveau bâtiment-pôle regroupant la future mairie, la nouvelle école et ses équipements périscolaires, ainsi que des logements locatifs.

Cet important tènement de **0,69 ha** de prairie constitue un foncier public communal, acquis auprès d'un exploitant qui n'utilisait plus ces parcelles. La topographie du secteur permettra la réalisation d'un bâtiment sur plusieurs niveaux, limitant ainsi son emprise au sol.

La construction de ce futur bâtiment, en continuité directe du cœur de village et directement accessible depuis le parking principal de la commune, répond à un triple objectif : créer de nouveaux équipements et services publics, maintenir une offre scolaire et périscolaire adaptée et développer des logements locatifs dans le centre-village. Le projet permettra également la réhabilitation des bâtiments actuels de la mairie et de l'école, avec la création d'un nouveau logement locatif à la place de la mairie actuelle et d'un tiers-lieu au rez-de-chaussée, à la place de l'école actuelle.

Le projet répond ainsi à plusieurs besoins identifiés au sein du centre-village : disposer d'équipements et de services publics adaptés, tout en permettant la création de logements locatifs. Le regroupement de ces fonctions au sein d'un même bâtiment permet par ailleurs de réinvestir le bâtiment existant de la mairie et de l'école.

S'agissant d'un projet communal, l'aspect extérieur et l'insertion du futur bâtiment feront l'objet d'un suivi par la commune, permettant de veiller à sa bonne intégration dans le cœur de village et de limiter son impact sur le paysage agricole environnant.

L'utilisation agricole du secteur n'étant plus d'actualité, le projet n'aura pas d'impact sur l'activité agricole. Il n'entravera par ailleurs pas l'accès aux parcelles agricoles voisines.

Les critères de la CASMB, bien que leur prise en compte soit nécessaire dans l'élaboration du plan de secteurs, restent indicatifs et ne prétendent pas refléter avec exactitude les enjeux au cas par cas. En l'occurrence, l'enjeu fort attribué à ce foncier ne correspond pas à la réalité de son usage, puisque les parcelles ne font plus l'objet d'une activité agricole (fauche, ...).



Localisation du secteur 1 et enjeu agricole.
Source : VERDI.

Secteur 2 : Extension au centre-village

Ce secteur d'extension à vocation d'habitat impactera **0,17 ha** d'espaces qui semblent davantage relever d'espaces naturels. La vue satellite montre un secteur enclavé par la végétation sur sa partie ouest, ne laissant pas apparaître d'entretien agricole significatif de la parcelle. La parcelle n'est d'ailleurs pas déclarée à la PAC. Le secteur est accessible par un chemin depuis la route du Bassin.



Localisation du secteur 2 et enjeu agricole.

Source : VERDI.

Secteur 3 : Extension au hameau de Pierre Grosse

Le secteur n° 3, à vocation d'habitat, impactera **0,32 hectare** d'espaces agricoles identifiés comme présentant des enjeux moyens au regard de l'étude réalisée par la CASMB. Les parcelles ne sont en revanche pas déclarées à la PAC en 2024.



Localisation du secteur 3 et enjeu agricole.

Source : VERDI.

Secteur 4 : Extension au hameau de Montessuit

Le secteur n° 4 à vocation d'habitat, d'une superficie de **0,14 ha**, n'aura aucun impact sur l'activité agricole. En effet, la parcelle n'est pas déclarée à la PAC, et l'étude agricole menée par la CASMB n'identifie aucun enjeu particulier sur ce secteur. Il s'agit d'un terrain privé, et aucune activité agricole n'y est actuellement exercée, en témoignent notamment sa localisation en bordure de route et l'absence de chemin agricole.



Localisation du secteur 4 et enjeu agricole.

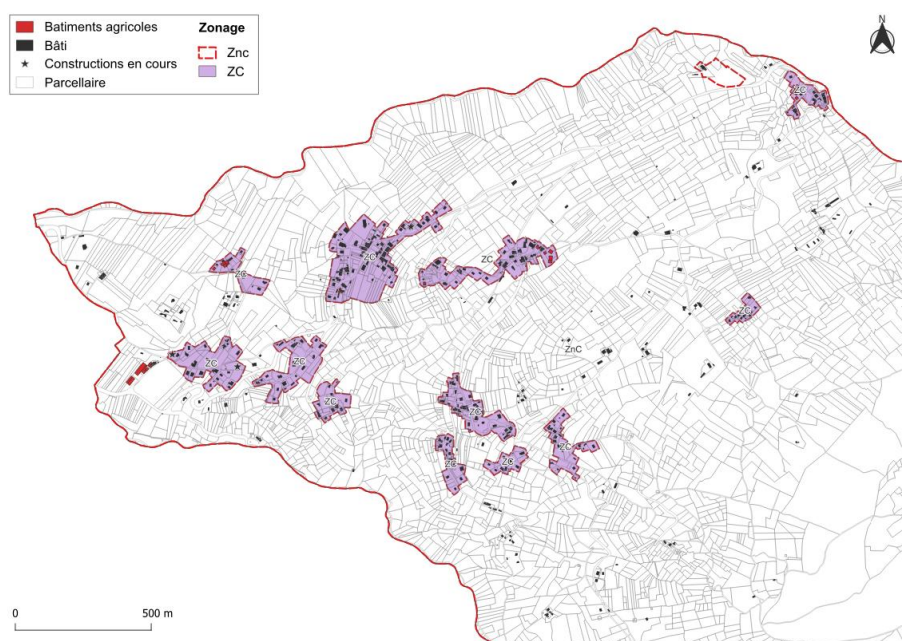
Source : VERDI.

Annexe 3 : Auto-évaluation environnementale de la procédure d'élaboration de la carte communale de Presle

1.3.1.2 Délimitation de la zone non constructible par rapport aux enjeux et bâtiments agricoles

Hormis pour les bâtiments déjà situés dans la trame bâtie existante, l'élaboration de la carte communale a permis de maintenir les bâtiments à vocation agricole (élevage, stockage, local technique, fumière, ...) en dehors de la zone constructible. La zone non constructible (ZnC) est considérée par le code de l'urbanisme comme une zone agricole et/ou naturelle au sein de laquelle « les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles ». (Art. L.161-4 du code de l'urbanisme).

La délimitation de la zone constructible suit les principes de la loi Montagne. Les trois exploitations étant déjà situées dans le tissu urbain existant, le zonage ne devrait pas avoir d'impact supplémentaire sur leur activité. Si un terrain situé à proximité d'une exploitation, dans les distances prévues par le RSD, venait à être vendu, toute demande d'autorisation serait néanmoins instruite au regard des distances d'éloignement prévues par le RSD.



Localisation des bâtiments agricoles (élevage, stockage, local technique, fumière, ...).
Source : VERDI, CASMB.

Incidence sur les milieux naturels et la biodiversité

Les enjeux environnementaux de la commune s'articulent autant autour de la Trame Verte que de la Trame Bleue. Plusieurs secteurs, identifiés par des inventaires ou des dispositifs de protection de l'environnement, se situent en limite ou sur le territoire communal.

Natura 2000

Un site Natura 2000 est situé sur la commune voisine Le Verneil en limite sud-est de Presle. Il s'agit du site « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières ».



■ Localisation du site Natura 2000 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières ».
Source : VERDI, INPN.

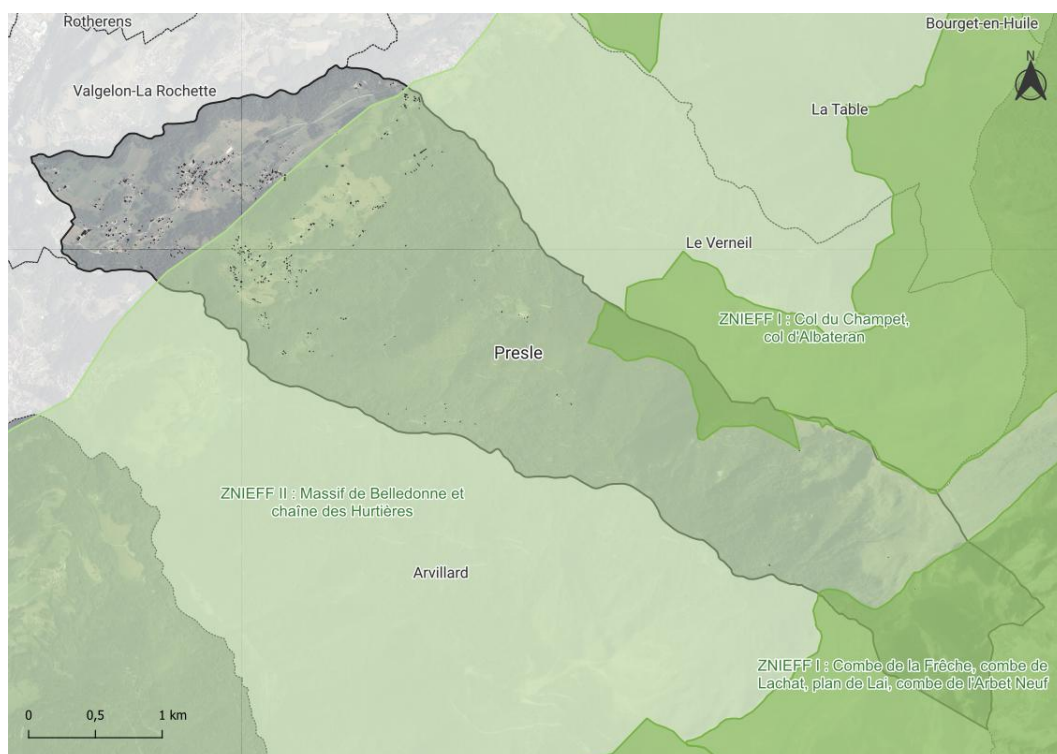
En raison de sa localisation à 1800 m d'altitude, le site n'est pas situé à proximité de zones constructibles. La carte communale n'a donc aucune incidence sur le site protégé.

ZNIEFF de type I et II

La commune est concernée par la ZNIEFF de type II « Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières » sur la quasi-totalité de son territoire et par deux ZNIEFF de type I plus haut en altitude sur les versants du massif :

- ZNIEFF I « Col du Champet, col d'Albateran »
- ZNIEFF I « Combe de la Frêche, combe de Lachat, plan de Lai, combe de l'Arbet Neuf »

Annexe 3 : Auto-évaluation environnementale de la procédure d'élaboration de la carte communale de Presle



Localisation et emprise des ZNIEFF I et II sur le territoire.

Source : VERDI, INPN.

Le zonage de type II matérialise les ensembles naturels considérés comme étant les plus représentatifs en termes de patrimoine et de fonctionnalités biologiques. Il s'agit notamment des massifs boisés, zones humides, etc. Une ZNIEFF de type II couvre un vaste territoire correspondant à de grands ensembles écologiques. Les inventaires naturalistes y sont généralement moins détaillés que pour les ZNIEFF de type I, dont l'objectif est d'identifier des secteurs présentant un intérêt écologique remarquable. Les ZNIEFF de type II ont ainsi un périmètre plus étendu, englobant les continuités écologiques et le fonctionnement global des milieux naturels.

Les ZNIEFF constituent de grands ensembles dont l'enjeu de protection consiste à préserver les milieux emblématiques qui les composent, ainsi que les continuités écologiques qui les relient.

La carte communale prévoit une urbanisation en continuité et de manière restreinte, tout en veillant au respect de la TVB. Dans ce contexte, elle n'est pas susceptible d'engendrer d'incidences sur les ZNIEFF.

Par ailleurs, les ZNIEFF de type I présentes sur le territoire ne recoupent pas de milieux aquatiques ni de captages ou sources d'eau potable. De plus, la commune ne présente pas de déficit en matière de ressource en eau ni de capacité d'assainissement (se reporter aux parties correspondantes).

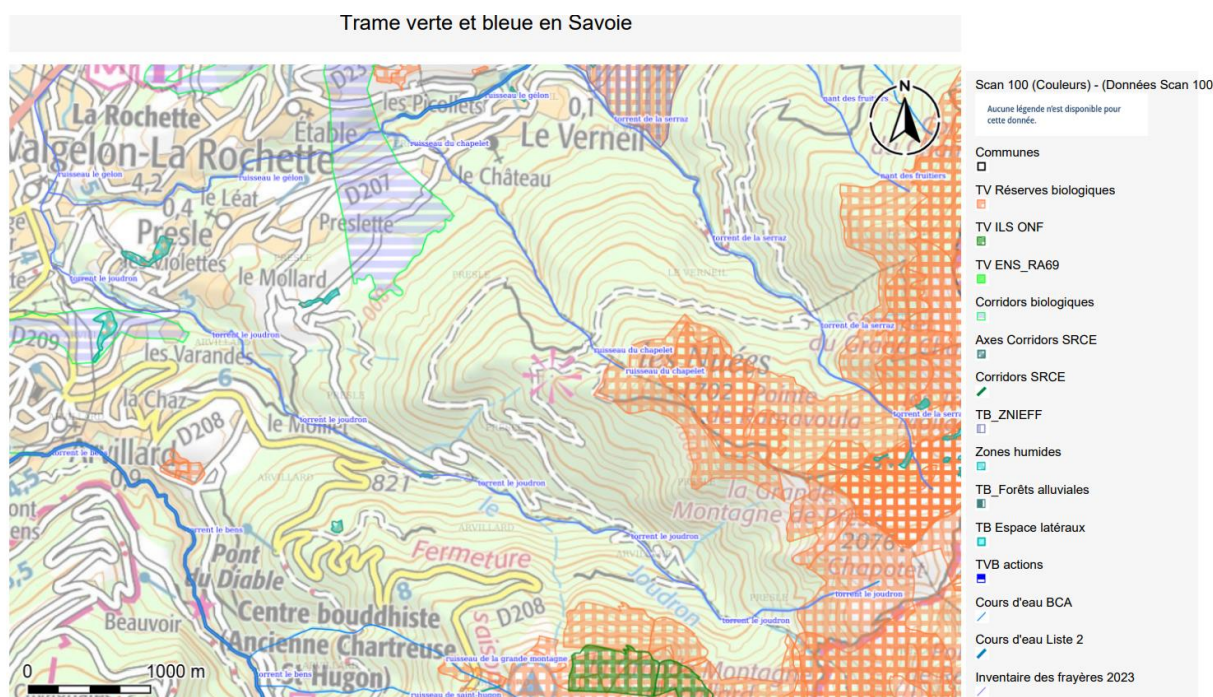
Annexe 3 : Auto-évaluation environnementale de la procédure d'élaboration de la carte communale de Presle

Les autres périmètres de protection

Le SCoT de Métropole Savoie identifie, à l'échelle de son périmètre d'application, une trame agri-environnementale visant à préserver les continuités écologiques et les espaces naturels. Cette trame distingue trois niveaux d'espaces en fonction de leur intérêt écologique :

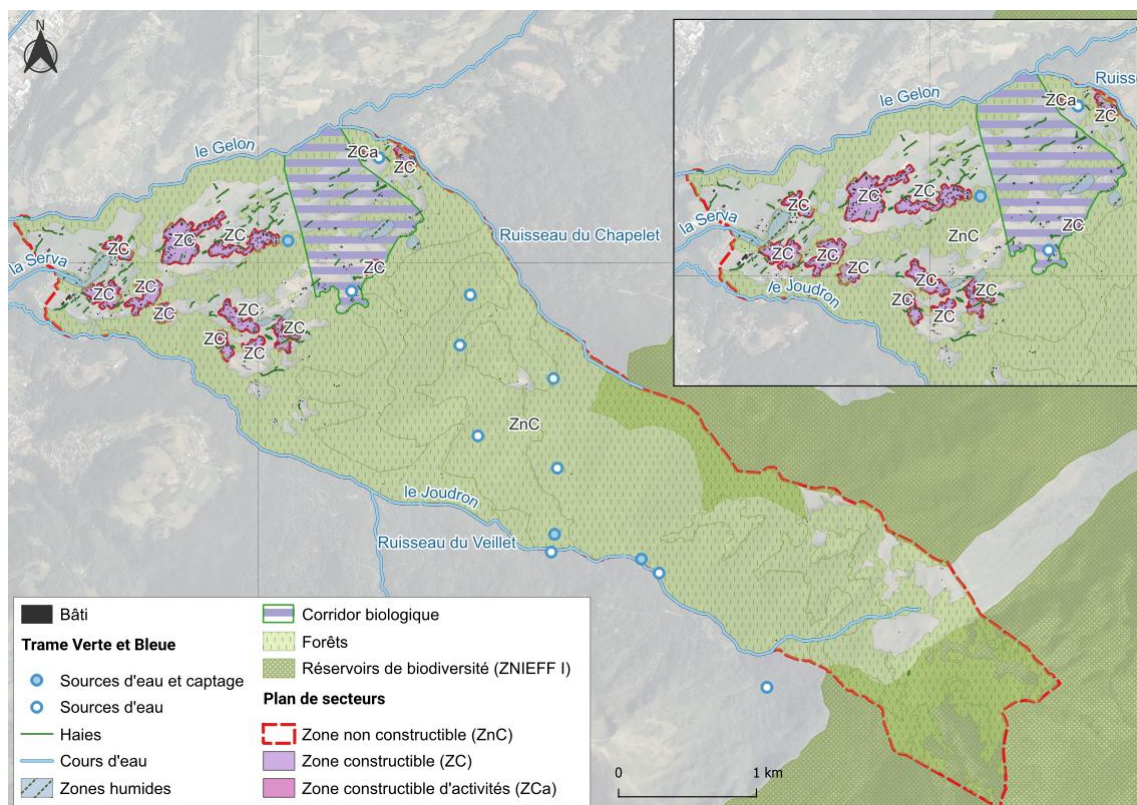
- **Les espaces à fort intérêt écologique**, qui regroupent les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue ainsi que les zones humides de niveau 1 (classes 9 à 12 de la cartographie de hiérarchisation des zones humides et zones humides faisant l'objet d'une politique d'opposition à déclaration de l'État) ;
- **Les espaces d'intérêt écologique**, comprenant notamment les ZNIEFF de type II et les zones humides de niveaux 2 et 3 (classes 1 à 8 de la cartographie de hiérarchisation des zones humides) ;
- **Les espaces de nature ordinaire**, qui s'inscrivent en continuité entre les espaces urbanisés et les espaces à fort intérêt écologique ou d'intérêt écologique. Ces secteurs présentent une dominante naturelle, agricole ou forestière et contribuent au fonctionnement global des continuités écologiques.

La carte communale n'impacte aucun espace à fort intérêt écologique, mais les secteurs d'extension impacteront des espaces d'intérêt écologique ou des espaces de nature ordinaire.



Trame verte et bleue en Savoie.

Source : DDT 73.



Prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le plan de secteurs de la carte communale.
Source : VERDI.

Incidence sur le paysage et le patrimoine

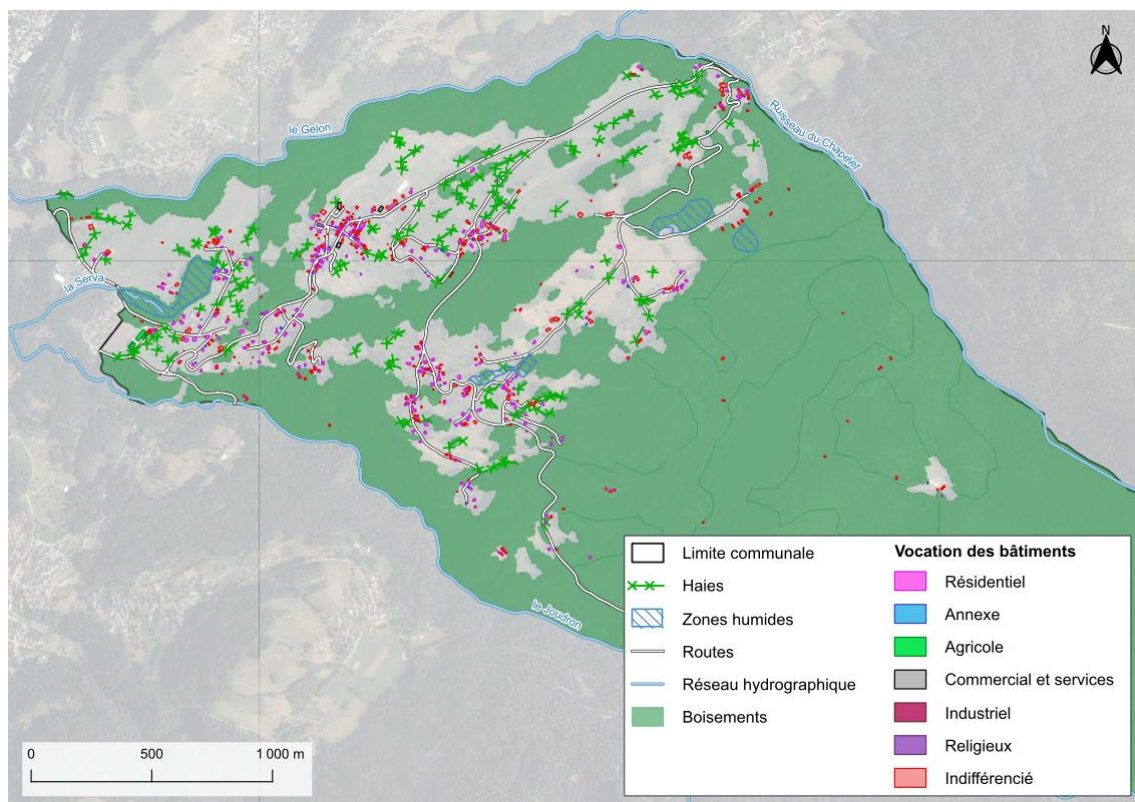
Les secteurs constructibles représentent une superficie de 27,1 hectares, soit environ 2,3 % du territoire communal. Ils se concentrent au sein de la trame bâtie existante du centre-village et des hameaux retenus, conformément au principe d'urbanisation en continuité de la loi Montagne.

Incidences des secteurs de projets sur le paysage

Le premier secteur, situé au cœur du village, s'inscrit dans le cadre d'un projet communal visant à regrouper, au sein d'un même bâtiment, de nouveaux équipements publics (mairie, école, périscolaire) et des logements. Porté sur un foncier public, ce projet offre notamment l'opportunité de réhabiliter le bâtiment existant de la mairie et de l'école, afin d'aménager un tiers-lieu au rez-de-chaussée et un logement locatif à la place de la mairie actuelle. Le secteur s'inscrit ainsi dans la continuité immédiate du cœur de village et bénéficie d'une accessibilité directe depuis le principal parking de la commune.

La réhabilitation du bâtiment existant et l'urbanisation en continuité directe du cœur de village du nouveau bâtiment (dont l'aspect extérieur sera validé par la mairie), contribuent à une insertion cohérente du projet dans le tissu bâti existant et apparaissent favorables du point de vue paysager.

Les trois autres secteurs d'extension, bien que situés dans le centre-village ou à proximité immédiate, ne relèvent pas du foncier public et ne sont pas encadrés par un projet communal. À la différence d'un PLU, la carte communale ne dispose pas d'un règlement ni d'OAP permettant d'encadrer précisément les modalités d'urbanisation de ces secteurs, notamment en matière de typologie d'habitat, de morphologie urbaine, d'implantation ou encore d'aspect extérieur des constructions. Seules les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquent.



Les éléments paysagers structurants et les coupures d'urbanisation pris en compte dans la délimitation des enveloppes urbaines.

Source : VERDI.

Incidence sur la ressource en eau

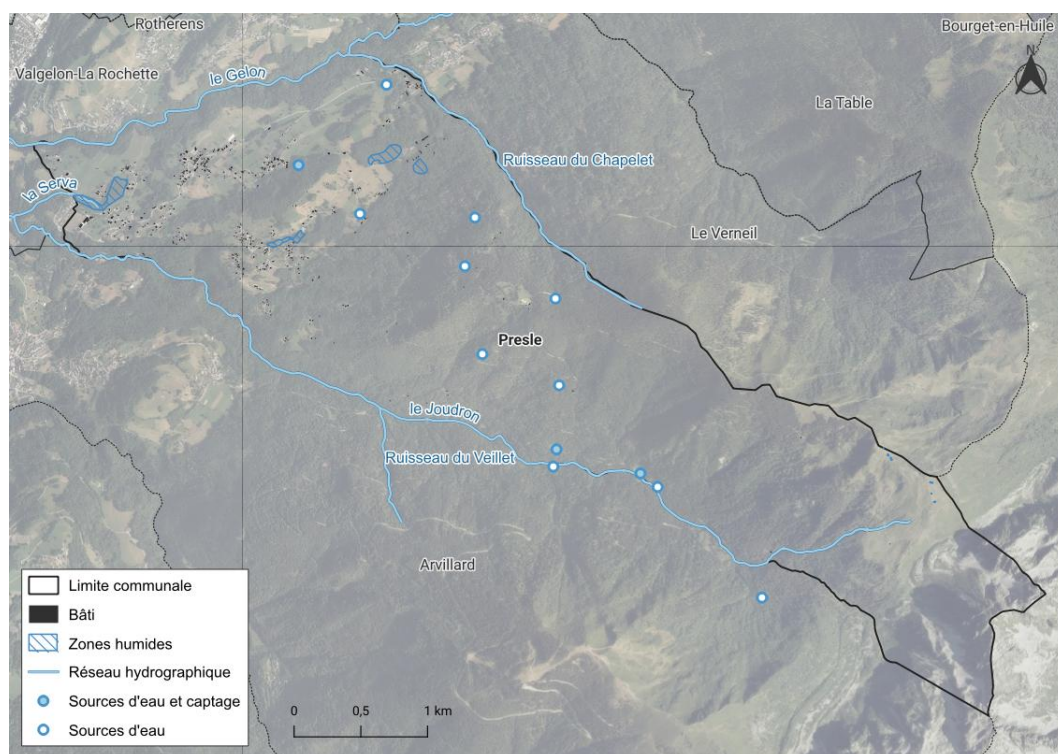
Hydrographie

L'ensemble des éléments de la trame bleue (cours d'eau, zones humides et sources) sont situés en zones non constructibles qui représentent une surface de **1129,8 ha**, soit **97,6%** du territoire.

La commune se caractérise par un nombre important de source d'eau. Les cours d'eau principaux qui traversent la commune sont le Serva, le Joudron et le Gelon.

Le SDAGE Rhône – Méditerranée – Corse (2022-2027) n'identifie sur le territoire communal aucun cours d'eau à enjeu.

D'après la station la plus proche à Le Verneil, le Gelon présente en 2017 un état physico-chimique de bon à très bon, concernant le bilan de l'oxygène, la température, les nutriments azotés et phosphorés et l'acidification de l'eau. Son état biologique en 2017 est également bon à très bon pour l'ensemble des paramètres étudiés. Enfin, son état écologique est indiqué comme bon en 2017.



Éléments de la trame bleue sur la commune.

Source : VERDI.

Eaux pluviales

En limitant les secteurs constructibles à 2,3 % du territoire communal et en privilégiant l'urbanisation au sein de la trame bâtie existante, la carte communale contribue à réduire l'imperméabilisation des sols et à limiter les risques de ruissellement des eaux pluviales. Elle

Annexe 3 : Auto-évaluation environnementale de la procédure d'élaboration de la carte communale de Presle

participe également à la prévention des pollutions potentielles de la trame bleue (hydrocarbures sur le bitume des axes routiers, ...).

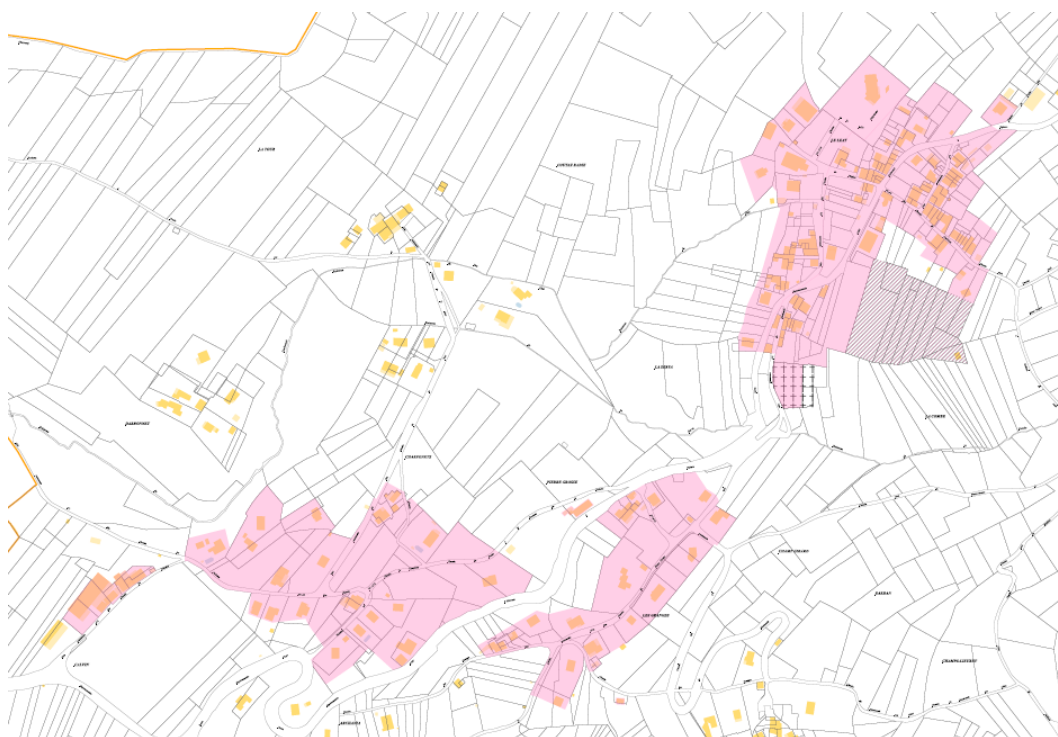
Incidence sur les réseaux

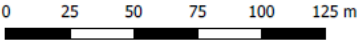
Assainissement

Le zonage d'assainissement

D'après le zonage d'assainissement du schéma directeur de l'assainissement collectif, le réseau d'assainissement collectif s'étend au centre-bourg et aux hameaux Pierre Grosse, les Granges et Charpenets.

Le programme de travaux du schéma directeur prévoit le raccordement au réseau collectif des hameaux de Montessuit, Les Côtes, Preslette, Le Biolay, Panse Durieu, Chevillard et Mont Rosset à l'échéance du schéma (horizon 2041).



Département de la Savoie Communauté de communes Cœur de Savoie																																					
Etude : Schéma directeur de l'assainissement collectif																																					
Plan : Projet du zonage de l'assainissement Commune de Presle Plan 1																																					
Maître d'ouvrage :  Place Albert Serraz BP 40020 73000 Montmélian cedex Tel. : 04 79 84 36 27	Légende : Zonage assainissement Collectif actuel Collectif futur Non collectif																																				
Bureau d'études :  SCERCL 240 chemin des Vernes 73 200 Albertville Tel. : 04 79 31 06 66 Email : scercl@scercl.fr	 																																				
Echelle : 1/1500 Fond : Cadastre Source : Commune Dossier : C-28-05	Suivi : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Phase</th> <th>Version</th> <th>Date</th> <th>Objet</th> <th>Réalisation</th> <th>Vérification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>1</td> <td>07/2024</td> <td>Création</td> <td>NJ</td> <td>KW</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2</td> <td>11/2024</td> <td>Corrections suite Commune</td> <td>KW</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>3</td> <td>11/2024</td> <td>Version définitive</td> <td>NJ</td> <td>KW</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Phase	Version	Date	Objet	Réalisation	Vérification	4	1	07/2024	Création	NJ	KW		2	11/2024	Corrections suite Commune	KW			3	11/2024	Version définitive	NJ	KW												
Phase	Version	Date	Objet	Réalisation	Vérification																																
4	1	07/2024	Création	NJ	KW																																
	2	11/2024	Corrections suite Commune	KW																																	
	3	11/2024	Version définitive	NJ	KW																																

Extrait du zonage d'assainissement collectif.
Source : Schéma directeur de l'assainissement collectif, CC Cœur de Savoie.

La commune de Presle est desservie par la STEU de Pontcharra. Selon les projections du schéma directeur, établies à partir des hypothèses de développement démographique du SCoT, le territoire pourrait accueillir en moyenne 85 abonnés supplémentaires d'ici à l'horizon 2033.

Selon le portail de l'assainissement, la STEU de Pontcharra présente une charge maximale en entrée de 16 685 équivalents-habitants (EH) pour une capacité nominale de 28 000 EH.

Au regard des projections établies dans le schéma directeur, la STEU disposerait d'une capacité largement suffisante à l'horizon considéré. Cette marge est d'autant plus importante que le projet communal prévoit une augmentation de la population, estimée à environ 49 habitants supplémentaires à l'horizon 2036.

Annexe 3 : Auto-évaluation environnementale de la procédure d'élaboration de la carte communale de Presle

Eau potable

La gestion du réseau d'eau potable est la compétence du Syndicat d'adduction d'eau de la Rochette qui assure la production (les captages d'eau), la distribution aux usagers, le transport, le stockage et le traitement.

Le réseau s'étend sur 163 km de conduites d'adduction et de distribution.

Les ressources en eau proviennent de 4 séries de captages :

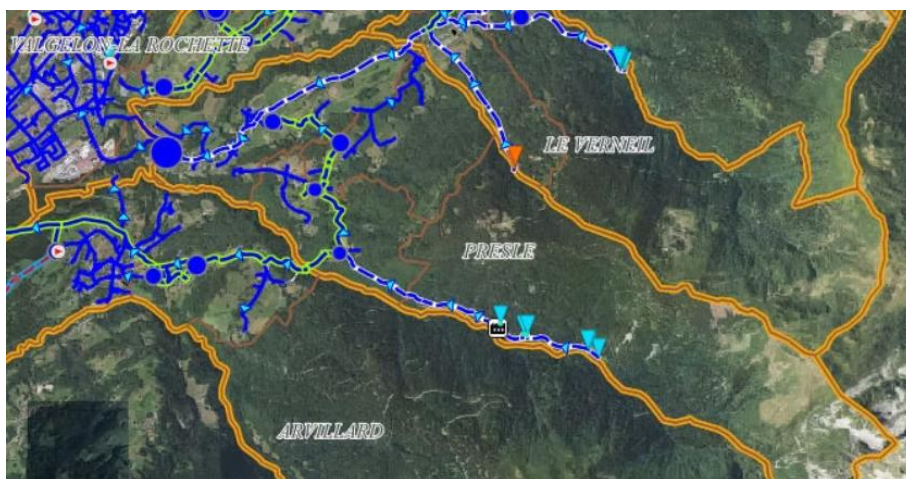
1/ Sources de la Vallée du Gelon – Quinquins au Bourget-en-Huille : 2 captages de 10 et 14 l/s

2/ Grosse Pierre au Verneil : 6 captages pour 10 l/s au total

3/ Sources de la Vallée du Joudron à Presle :

- Sources amont (Gargoton) : de 25 à 37 l/s
- Sources aval (Fontaine Besse) : 3 l/s

4/ Vallée des Huiles – sources de la Richesse et du Planaz : 10 l/s au captage



Le réseau d'eau potable du Syndicat d'adduction d'eau de la Rochette : zoom sur Presle.
Source : Syndicat d'adduction d'eau de la Rochette, site internet.

Avec un rendement de 68,5%, le réseau est en dessous du seuil de 80% généralement considéré comme acceptable. Près d'un tiers de l'eau prélevée est perdue, ce qui est significatif.

Presle appartient à la zone de distribution la Rochette sud. Le réseau de la zone de distribution est alimenté par plus de 4 captages pour une population de 4118 habitants sur 7 communes, dont Presle.

Bactériologie : Micro-organismes, indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes	A : Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 18 Conformité 100%
--	--

Annexe 3 : Auto-évaluation environnementale de la procédure d'élaboration de la carte communale de Presle

Nitrates provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels	A : Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 1,32 mg/L
Pesticides et métabolites pertinents	A : Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 1 Conformité 100% Nombre de substances recherchées : 272
Turbidité de l'eau (matières en suspension)	A : Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 18
Dureté : concentration en calcium et magnésium dans l'eau	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 6,11 °F

Relevé sanitaire de l'ARS en 2025.

Source : ARS.

La commune est alimentée par les sources du Joudron, pour lesquelles le volume prélevé en 2024 s'élève à 264 168 m³. Ces sources alimentent également, en partie ou en totalité, plusieurs autres communes du syndicat.

Mesures des débits des sources du Joudron

Lors des mesures réalisées début septembre 2026 par le syndicat des eaux de la Rochette, le débit des sources du Joudron a été estimé à **2 091 m³/jour**, soit un volume annuel de **763 215 m³**. En soustrayant 264 168 m³ (volume indicatif pour une année), il reste un volume excédentaire de **499 047 m³/an** sur ces sources.

Pour rappel, ces sources approvisionnent en permanence la commune de Presle, ainsi que six autres communes, pour un total de **2 200 branchements d'eau** et environ **4 200 habitants**. Elles peuvent également servir de ressource de secours pour deux communes supplémentaires.

Déchets

La CC Cœur de Savoie a délégué la collecte et le traitement des déchets au SIBRECSA sur 29 communes de l'intercommunalité, dont Presle.

La carte communale contribuera à prévenir une sollicitation excessive du réseau de traitement des déchets en privilégiant les nouvelles constructions dans la trame bâtie existante.

Des points de collecte des déchets seront néanmoins nécessaires pour desservir les futures habitations et les équipements publics prévus dans les secteurs d'extension.

Risques et nuisances

Annexe 3 : Auto-évaluation environnementale de la procédure d'élaboration de la carte communale de Presle

Risques naturels

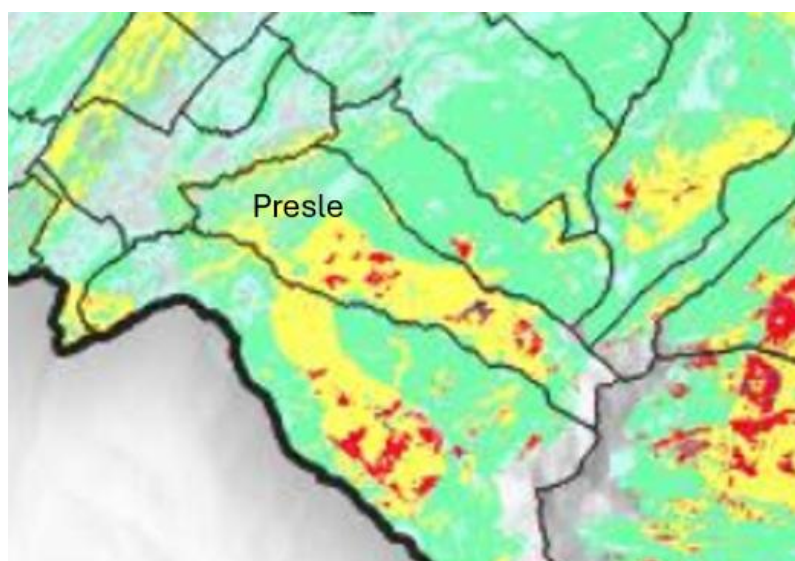
Inondation

La commune a connu deux inondations qui ont provoqué en cascade des coulées de boue en 1982 et 1997. Elles ont été classées en catastrophe naturelle.

La commune n'est pas couverte par un PPRI ou un PPRN.

Feux de forêts

Le territoire communal est concerné par un risque important de feux de forêt. Les secteurs les plus exposés se situent sur les versants du massif, entre 1 200 et 1 800 m d'altitude, où les niveaux d'aléa sont forts à très forts sur certains secteurs. Ils sont classés en zone non constructible.



Aléas Feux de forêt - septembre 2024

Très Faible

Faible

Moyen

Fort

Très Fort

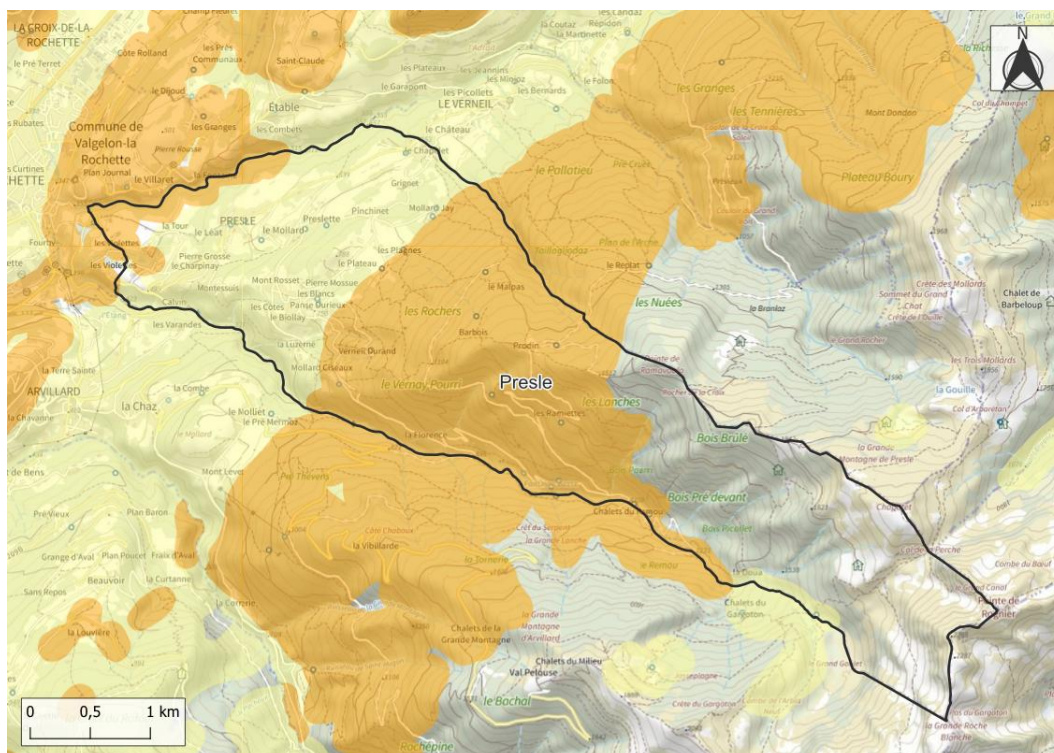
L'aléa feux de forêts en Savoie en 2024 et zoom sur la commune de Presle.

Source : DDT73.

Retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait-gonflement des argiles est faible à modéré sur la commune. Les espaces avec un risque modéré sont classés en zone non constructible.

Annexe 3 : Auto-évaluation environnementale de la procédure d'élaboration de la carte communale de Presle



Retrait-gonflement des argiles



Risque de retrait/gonflement des argiles sur le territoire communal.
Source : Géorisques.

Risques technologiques et industriels

La commune n'est pas concernée par des sites BASIAS et BASOL.

Aucune installation industrielle déclarant des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols n'est présente sur la commune.

Annexe 3 : Auto-évaluation environnementale de la procédure d'élaboration de la carte communale de Presle

Incidence sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

D'après le SCoT, la consommation foncière totale en extension sur la période du **1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2036** autorisée pour la commune est estimée à **1,85 ha**. Entre le **1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2025**, **0,8 ha** d'ENAF ont été consommés sur le territoire communal. Le projet de carte communale prévoit une consommation d'ENAF de **1,5 ha** sur la période **1^{er} janvier 2025 – 1^{er} janvier 2036**, représentant un total de **2,3 ha** (cf. tableau de synthèse ci-dessous).

Incidences sur le milieu humain

Air, climat et énergies renouvelables

Les zones constructibles de la carte communale représentent seulement 2,3% du territoire (27,1 ha).

En limitant l'étalement urbain, la carte communale réduit la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette orientation favorise la préservation des écosystèmes, de la biodiversité et des espaces végétalisés, qui jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat, le stockage du carbone et le maintien de la qualité de l'air.

La concentration du développement urbain sur les secteurs déjà urbanisés permet également de limiter les besoins en nouvelles infrastructures et les déplacements induits, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La carte communale n'est donc pas susceptible d'avoir d'incidences négatives sur la qualité de l'air ou sur le climat.

Par ailleurs, les orientations retenues ne constituent pas un frein au développement des énergies renouvelables. Celles-ci peuvent être intégrées aux constructions existantes comme aux futurs projets, dans le respect de la réglementation en vigueur. À ce titre, l'ASDER a réalisé une étude visant à évaluer le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal. En complément, le projet d'extension du centre-village, destiné à accueillir la future mairie et la nouvelle école, intégrera la question du développement des énergies renouvelables afin de favoriser la performance énergétique des futurs équipements publics.

Mobilités

En privilégiant le développement urbain au sein des secteurs déjà urbanisés et desservis par les réseaux, la carte communale favorise une organisation plus compacte du territoire. Cette approche est susceptible de faciliter le recours aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, tels que la marche, le vélo ou les transports collectifs, lorsque ceux-ci sont disponibles, tout en limitant les déplacements induits par l'étalement urbain.

Ceci contribue à maîtriser les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports et n'est pas susceptible d'avoir d'incidences négatives sur la qualité de l'air ou sur le climat.

Bilan des incidences

Thématiques	Enjeux	Niveau d'incidence
Agriculture 	La commune de Presle compte quatre sièges d'exploitation sur son territoire. Près de huit exploitations dont le siège est situé à l'extérieur de la commune exploitent également des terres communales. La surface agricole totale de la commune représente environ 250 ha. Parmi ces surfaces, 122 ha de SAU sont exploités par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune et 12 ha par des exploitants extérieurs. La carte communale prend en compte l'activité agricole sur le territoire. Elle classe en zone non constructible les secteurs présentant les plus forts enjeux agricoles, identifiés dans l'étude menée par la CASMB. Sur les quatre sièges d'exploitation présents sur la commune, un seul est situé en zone non constructible. Les trois autres sièges sont situés en zone constructible, car ils se trouvent à l'intérieur de la trame bâtie existante. La délimitation de la zone constructible suit les principes de la loi Montagne. Les trois exploitations étant déjà situées dans le tissu urbain existant, le zonage ne devrait pas avoir d'impact supplémentaire sur leur activité. Si un terrain situé à proximité d'une exploitation, dans les distances prévues par le RSD, venait à être vendu, toute demande d'autorisation serait néanmoins instruite au regard des distances d'éloignement prévues par le RSD. Le secteur d'extension n°1 a été identifié par l'étude comme pouvant impacter un tènement agricole présentant un enjeu fort. Il s'agit toutefois d'un foncier public acquis par la commune auprès d'un agriculteur qui n'exploitait plus ces parcelles. Les critères de la CASMB, bien que leur prise en compte soit nécessaire dans l'élaboration du plan de secteurs, restent indicatifs et ne prétendent pas refléter avec exactitude les enjeux au cas par cas. Le futur bâtiment regroupera à la fois des équipements publics et des logements locatifs. Son emprise au sol sera limitée puisque la topographie du terrain sera utilisée pour réaliser un bâtiment sur plusieurs niveaux.	Faible

Thématiques	Enjeux	Niveau d'incidence
	Si l'urbanisation du premier secteur est portée par la commune sur son foncier public, ce n'est pas le cas des trois autres secteurs d'extension où seul le RNU s'applique dans une carte communale. Bien qu'ils présentent des enjeux agricoles moindres, la densité et la morphologie urbaine des futures constructions restent uniquement encadrées par les dispositions du RNU.	
Milieus naturels & Biodiversité 	La carte communale classe 97,6 % du territoire en zone non constructible. Les réservoirs de biodiversité sont ainsi exclus de toute nouvelle urbanisation. Les éléments de la trame verte et bleue ont également été pris en compte lors de la délimitation du zonage. L'objectif est de préserver le patrimoine naturel de la commune, notamment les cours d'eau, les haies, les zones humides et le corridor écologique. Ces éléments sont classés en zone non constructible. Le projet prévoit néanmoins quatre secteurs d'extension à vocation d'habitat. Ces secteurs représentent une consommation de 1,3 ha d'ENAF. Si l'urbanisation du premier secteur est portée par la commune sur son foncier public, ce n'est pas le cas des trois autres secteurs d'extension où seul le RNU s'applique dans une carte communale.	Moyen
Paysage & Patrimoine 	Le projet de carte communale prend en compte les enjeux paysagers. La délimitation de la zone constructible respecte les principes de la loi Montagne. Elle prend notamment en compte les coupures de la trame verte et bleue qui participent à la qualité du paysage de la commune. Le rapport de présentation présente également les principaux enjeux paysagers de la commune. Il porte notamment une attention particulière à la qualité des entrées et sorties du village. Si l'urbanisation du premier secteur est portée par la commune sur son foncier public, ce n'est pas le cas des trois autres secteurs d'extension où seul le RNU s'applique dans une carte communale. La carte communale ne pourra pas encadrer la densité, l'implantation ou les aspects extérieurs des futures constructions qui pourront être réalisées sur les trois autres secteurs d'extension constructibles.	Moyen

Thématiques	Enjeux	Niveau d'incidence
Ressource en eau 	Le réseau d'eau potable présente un rendement de 68,5 %, avec des pertes importantes. La commune de Presle appartient à la zone de distribution de La Rochette Sud, alimentée par plusieurs captages et desservant sept communes. Presle est notamment alimentée par les sources du Joudron, qui ont fourni 264 168 m³ en 2024 et alimentent également d'autres communes. La ressource en eau semble actuellement excédentaire, mais un bilan besoins/ressources permettra de le confirmer.	Faible
Risques & Nuisances 	Risques naturels La commune n'est couverte par aucun PPRI ou PPRN. Le principal risque naturel identifié est le risque d'inondation, avec deux épisodes ayant entraîné des coulées de boue en 1982 et 1997. Le territoire est également concerné par le retrait-gonflement des argiles et le risque d'incendie de forêt. La carte communale limite les secteurs constructibles aux espaces urbanisés (centre-bourg et principaux hameaux). Les secteurs d'extension prévus peuvent toutefois augmenter localement l'artificialisation des sols et le risque de ruissellement. Risques technologiques La commune n'est pas concernée par des sites BASIAS ou BASOL et ne compte aucune installation industrielle déclarant des rejets de polluants potentiellement dangereux.	Faible